



Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 03 Octobre 2016**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 27 septembre 2016

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil seize, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, Mme Aurore LUCAS, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER, Mmes Sandrine PLANCHARD et Julie LEJEUNE.

Excusé : M. Yann OLLIER

Secrétaire de séance : Mme Julie LEJEUNE

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 13

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Affaire financière

1) Droit de Prémption Urbain

DELIBERATION N° 2016-10-01 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 7 rue Villebois Mareuil

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 août 2016, adressée par maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné, en vue de la cession moyennant le prix de 50 000 € + frais d'acte notarié déterminés conformément à la législation en vigueur, d'une propriété sise à GREZ-EN-BOUERE, cadastrée section AD n° 105 (pleine propriété), 7 rue Villebois Mareuil, d'une superficie totale de 38 m², appartenant à Monsieur Jean-Philippe GUEROIS,



Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 septembre 2016,

Considérant que cet immeuble est trop proche de la chaussée, ne laissant qu'une place de trottoir trop étroite ce qui présente un danger certain pour le passage des piétons et en particulier des jeunes enfants dont l'école est proche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'acquérir, par voie de préemption motivée par un objectif d'amélioration de la sécurité dans cet endroit dangereux et dans le cadre du réaménagement du bourg, un bien situé à GREZ-EN-BOUERE, cadastré section AD n° 105 (pleine propriété), 7 rue Villebois Mareuil, d'une superficie totale de 38 m², appartenant à Jean-Philippe GUEROIS.

- **DECIDE** que la vente se fera au prix de 10 000 € + frais notariés, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2) Convention

DELIBERATION N° 2016-10-02 : CONVENTION AVEC LE SDEGM RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
--

Le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) propose une convention de partenariat au titre de l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique pour véhicule électrique.

Concernant l'investissement : la fourniture, la pose et le raccordement des équipements sont supportés intégralement par le SDEGM ainsi que le marquage de 2 places de stationnement.

Pour le fonctionnement : la borne est raccordée directement sur le réseau public de distribution d'électricité. Les consommations d'électricité liées aux différentes recharges ponctuelles sont supportées financièrement par la commune ainsi que le coût annuel du nouveau comptage. Le coût associé à la charge d'un véhicule électrique est estimé en moyenne entre 1,50 € et 2,00 €. Globalement, la dépense annuelle inhérente à ces diverses charges serait de l'ordre de 18 à 60 € pour la Commune.

La borne de recharge sera installée à côté du poteau électrique situé en face de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée: 13 pour et 1 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM).



3) Personnel communal

DELIBERATION N° 2016-10-03 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée le poste de Rédacteur à temps complet et supprime le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

4) Affaires financières :

DELIBERATION N° 2016-10-04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire suivante :

Achat de panneaux de signalisation :

Opération Travaux de voirie

Virement de crédit :

Compte 2315 : - 1 500 €

Compte 2152 : + 1 500 €

Vu pour être affiché le 11/10/2016

Le Maire, Jean-François LASSALLE

